

AAPPMA SUD ALSACE.

REGLEMENT INTERNE.

- 1. Parcours** La pêche est autorisée sur les bans des communes dont les baux appartiennent à l'AAPPMA Sud Alsace, dans L'Ill, la Largue, le Soultzbach, le Thalbach et la Lucelle
- 2. Ouvertures journalières**

1^{ère} catégorie :
Ouverture du 2^{èm} samedi de mars au 3^{èm} dimanche de septembre

2^{èm} catégorie :
Ouverture toute l'année sauf du 1^{er} mars au 2^{èm} samedi de mars.
(fermeture pour repeuplement).
- 3. Prises journalières**

1^{ère} catégorie : 4 truites (**taille mini 23 cm**).

2^{èm} catégorie : 4 truites ou 2 carpes ou 1 brochet
- 4. Modes de pêche**

1^{ère} catégorie : Avec 1 ligne, le lancer est autorisé,
et la **pêche à l'asticot est interdite.**

2^{èm} catégorie : Avec 2 lignes, la pêche à l'asticot est autorisée, et le lancer, **à partir de l'ouverture du brochet.**
- 5. Pêche à la carafe** Autorisée avec une carafe contenant maximale de 2 litres.
- 6. Emplacement de pêche** Il est défendu de se réserver sa place de pêche et de faire du feu.
- 7. Circulation et stationnement** Il est interdit de circuler ou de stationner en dehors des chemins matérialisés.
- 8. Nature et environnement**

Il est demandé de respecter les biens d'autrui (plantations, clôtures, etc.), la propreté des lieux et l'environnement.

Il est interdit de pénétrer et de pêcher dans les enclos avec des animaux, par mesure de sécurité

Prière de tenir compte de l'arrêté protégeant le courlis, sur les bans communaux de Hagenbach, Buethwiller, Gommersdorf et Wolfersdorf, voir panneaux sur place.
- 9. Animaux** Les chiens et autres animaux devront être tenus en laisse.
- 10. Arrêt de la pêche** Ayant gardé les prises journalières autorisées par le règlement, on est prié de s'arrêter de pêcher **sur les lots de l'AAPPMA Sud Alsace et les lots des AAPPMA récipocitaires du Haut Rhin.**
- 11. Responsabilité** Le pêcheur est responsable de son ou ses accompagnateurs, y compris les enfants. L'AAPPMA Sud Alsace décline toute responsabilité en cas d'accident.
- 12. Pénalisation** Tout pêcheur ne respectant pas ce règlement s'expose à des sanctions. Tout pêcheur est prié de se soumettre au contrôle d'un garde assermenté, privé ou membre du CA de l'AAPPMA Sud Alsace.
- 13. Obligations statutaires** Afin de garder tous les droits annuels, chaque membre doit acquitter la cotisation statutaire annuelle de l'AAPPMA Sud Alsace.
- 14. Parcours spécifiques** Des parcours de pêche spécifiques sont définis, (réserve à GOMMESDORF .)
Parcours Touristique NO Kill Pêche à 1 ligne, sont autorisés exclusivement la mouche et les streamer. La cuillère et les leurres (**à partir de l'ouverture du brochet**), hameçons simple sans ardillon obligatoire.
- 15. Contrôle** **Tout pêcheur doit pouvoir justifier à tout instant de son identité et présenter ses prises** y compris celles susceptibles d'être dans son véhicule lors d'un contrôle d'un garde assermenté.

16. Validité

Ce règlement est exécutif et valable à partir du 19 décembre 2023.